

domaines d'exploitation. Or, il ne s'agit pas d'une compagnie pétrolière mais d'une compagnie qui participe dans une large mesure au développement du Canada. Et pourtant le parrain de ce bill, ancien premier ministre d'Alberta qui siège actuellement au Sénat, ne nous indique pas comment garantir au public canadien que cette compagnie demeurera aux mains de Canadiens. On nous indique, qu'à l'heure actuelle, la majorité des parts appartient à des Canadiens.

Il est à remarquer que le motionnaire indique que la Canadian Pacific Investments, Limited est l'actionnaire majoritaire de la Central-Del Rio Oils Limited. La Canadian Pacific Investments, Limited détient 89,27 p. 100 du capital-actions en circulation; sur un total de 83,074 actionnaires, 72,047 habitent le Canada et détiennent quelque 29,800,000 actions. Moins de 1,000 actionnaires habitent aux États-Unis et ils détiennent globalement environ 311,000 actions. Les 128 autres actionnaires habitent d'autres pays que les États-Unis et le Canada, et leur participation est à peu près la même que celle des Américains.

Monsieur l'Orateur, ce n'est que récemment que nous nous sommes rendu compte que l'emprise canadienne avait une importance vitale. Comme le député de Skeena (M. Howard) l'a signalé, dans le passé, nous avons essayé de bien des façons de conserver la propriété des entreprises entre les mains des Canadiens. Je présume que le Canadien Pacifique a trouvé profitable, dans la gestion de son portefeuille de placements, de conserver ses fonds au Canada. Je présume que les régimes de pensions des employés sont en cause et que d'importants placements ont été faits au moyen des fonds initiaux, qui comprenaient les subventions accordées au Canadien Pacifique. Il est aussi possible que le contrôle sur certains de ces intérêts soit transféré à des ressortissants d'un autre pays vivant ailleurs. Les Canadiens se sont forcément rendu compte de ce danger lorsqu'ils ont essayé de garder au Canada la propriété de la Home Oil. L'agence que le gouvernement a sans doute traversée a mené à la situation suivante: si on ne trouvait pas un Canadien pour acquérir la compagnie, le gouvernement du Canada consentait à dépenser les fonds qu'il fallait pour qu'elle demeure propriété canadienne.

● (5.40 p.m.)

L'industrie du pétrole est vitale pour les Canadiens. Ce n'est que récemment que nous avons commencé à nous inquiéter de l'environnement. Nous voulons contrôler le milieu, la pollution de l'air et l'utilisation des sous-produits du carbone. Ce n'est que de fraîche date que nous prenons des mesures afin qu'il y ait suffisamment de compagnies canadiennes avec des réserves suffisantes pour satisfaire aux besoins anticipés de la population canadienne. Toute société s'adressant au Parlement faillirait à son devoir si elle ne tenait pas compte du désir des Canadiens de voir les sociétés canadiennes demeurer en mains canadiennes. Il me semble que toute société s'adressant au Parlement devrait prendre ces facteurs en considération.

Je ne saisis pas très bien ce que cette société compte faire. Le motionnaire a estimé qu'il était facile de comprendre les raisons de cette initiative, car autrement il serait nécessaire de convoquer une réunion des actionnaires afin d'adopter une résolution spéciale autorisant la

[M. Peters.]

société à demander la conversion de la compagnie en société constituée aux termes de la loi fédérale. Ensuite, une seconde réunion des actionnaires aurait à approuver la fusion des deux sociétés. Aussi cette mesure vise-t-elle à éviter la nécessité de convoquer ces deux assemblées des actionnaires. Cette disposition prévoit que l'accord de fusion adopté en même temps que la résolution spécifique autorisant la compagnie à demander sa conversion en société à charte fédérale sera considéré comme un accord de fusion aux termes de la loi sur les corporations canadiennes. Il se peut que les sénateurs saisissent aisément les raisons de cette initiative, mais, pour ma part, en tant que député, je ne les saisis pas.

Il aurait peut-être été plus facile de ne pas mêler les députés aux manipulations dans lesquelles sont engagées la Central-Del Rio Oils et la Canadian Pacific Oil and Gas. Chaque fois que la Chambre a été impliquée dans une affaire semblable, nous avons toujours soutenu que nous devrions savoir dans quoi nous étions engagés. Je dois comprendre pourquoi je vote et j'ai aussi le devoir de mettre mon grain de sel dans le débat.

Je le répète, j'appuie l'idée d'un contrôle canadien exercé sur ces sociétés. Je ne dis pas que la société en cause n'est pas dirigée par des Canadiens. Je dis seulement que depuis longtemps, j'estime que nous devrions dans les bills de ce genre exiger que le contrôle canadien soit maintenu. Malgré tout ce que les honorables sénateurs ont pu dire, il aurait été beaucoup plus simple, je pense, de tenir deux réunions des actionnaires même si cela devait coûter quelques dollars.

J'aimerais que le parrain du bill, au nom de la Central-Del Rio Oils, nous dise quelles dispositions supplémentaires la société est disposée à prendre pour accomplir ce qui, à mon avis, devrait l'être. Modifierait-on ou changerait-on un article de ce bill à cet effet? Vous le savez, il a fallu parfois représenter l'intérêt public dans les conseils d'administration et on l'a fait sans acquiescer de part de capital. En certains cas, comme celui de Panarctic Oils, nous avons dû nous assurer 45 p. 100 des investissements pour nous permettre ainsi d'exercer un contrôle sur la société. Je ne suis pas certain que l'on atteigne son but par ce moyen.

A mon avis, il faudrait faire insérer dans le bill de toute société qui demande une charte fédérale un article dans le sens suivant: «si les actionnaires canadiens de cette société, résidant normalement au Canada, cessent de détenir la majorité des actions de cette société, sa charte sera considérée comme nulle et non avenue.» Nous serions alors assurés qu'une société de ce genre resterait canadienne. Celle-ci n'est pas petite. Une société qui peut devoir 22 millions de dollars à une banque n'est pas petite; une société qui verse des dividendes comme elle le fait n'est pas petite; une société qui possède autant de terrains n'est pas petite. Je pense donc qu'elle consentirait, si elle tient à voir son bill adopté, à accepter un article l'obligeant à demeurer canadienne et à limiter les apports de capitaux à des Canadiens résidant normalement au Canada. Une telle disposition garantirait que cette société appartenant au secteur important de l'exploitation pétrolière resterait en mains canadiennes.

Il y a plusieurs années, nous ne nous inquiétions que de la mainmise financière et de la participation des Canadiens aux décisions relatives à l'exploitation de leurs ressources naturelles, mais le public canadien se rend